

Phase 1

Decret 90-40

Page 1

, Ministre de l'Information et  
J, Ministre du Travail et des  
Ministre des Enseignements  
Ministre du Commerce de l'Arti-

\*REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 90-40 du 23 Février 1990  
portant convocation de la Conférence  
Nationale et détermination de sa  
mission**

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée;

VU le décret N° 89-310 du 05 août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;

VU les décisions de la Session conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue à COTONOU, les 6 et 7 Décembre 1989;

VU le décret N° 89-434 du 18 décembre 1989 portant institution du Comité National Préparatoire de la Conférence Nationale

SUR Proposition dudit Comité,

DECRETE:

Article 1er. - conformément à la décision de la Session Conjointe Spéciale du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue les 6 et 7 Décembre 1989, il est convoqué une Conférence Nationale regroupant les Représentants de toutes les forces vives de la Nation quelles que soient leurs sensibilités politiques.

Cette Conférence est convoquée pour se tenir du Lundi 19 au Samedi 24 Février 1990.

Article 2. - Les participants à la Conférence Nationale sont ceux invités par le Comité National Préparatoire et selon les quota arrêtés par ledit Comité.

Article 3. - La Conférence a pour mission :

- d'élaborer une Charte d'Union Nationale qui servira de base à la rédaction d'une nouvelle Constitution fondée sur les principes démocratiques;

- définir un nouveau projet de société conforme aux principes du libéralisme économique contenus dans le Programme d'Ajustement Structurel.

Article 4.- Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Février 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MINISTERES et  
INSTITUTIONS 32 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 BN-  
DAN 2 DB-DCP-DSDV-DTCP-DI 10 JORPB 1

\*REPUBLIQUE DUBENIN  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**ORDONNANCE N° 90-003 DU 1ER MARS 1990  
portant nouvelle dénomination de l'Etat.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
NATIONAL

Vu l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin;

Vu les résolutions de la Conférence des Forces Vives de la Nation tenue à Cotonou du 19 au 28 Février 1990;

Vu la décision de la Session conjointe du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National du 1er Mars 1990;

ORDONNE

ARTICLE 1ER : La République Populaire du Bénin devient République du Bénin.

ARTICLE 2: Jusqu'à ce que de nouveaux textes interviennent dans les matières concernées, sont et demeurent en vigueur en République du Bénin, les Lois et règlements de la République Populaire du Bénin;

Restent également en vigueur les traités, conventions et accords de la République Populaire du Bénin.

ARTICLE 3 : La présente ordonnance qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1er Mars 1990  
par le Président de la République,  
chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 IGE et ses sections  
4 Tous Ministères 16 Préfets 6 EMG/FAP + Etats-Majors 6 DAFA des  
Ministères + SG/CEAP 23 DC/MIL/PR 2 ADC/PR 1 SPD 2 DB-DCF 4  
DSDV-DTCP-DI 6 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT 1 ONEPI-Gde Chan. 2 BN-  
UNB-FASJEP-ENA 7 BCP 1 CCIB 2 JORPB 1